



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 1^{er} octobre 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise la construction d’un bâtiment principal sur une propriété commerciale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge avant minimale d’un bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COL-3202	6 m	2 m
Proportion minimale des matériaux de revêtement extérieur		50% min. A-B-C 50% A à E	25% min. A-B-C
Nombre max. de matériaux de revêtement		4	6
Distance entre une aire de stationnement et une ligne de terrain avant		2,5 m	2 m
Profondeur minimale d’une case de stationnement		5,5 m	5,48 m
Pourcentage minimale du couvert végétal total du terrain		15%	10%
Nombre minimal de cases de stationnement		Bâtiment principal d’1 étage : 115 cases Bâtiment principal de 2 étages : 128 cases	112 cases
Nombre minimum d’arbres		1 arbre par 7 m (9 arbres)	Rue Plouffe : 3 arbres Rue Gauthier : 0 arbre

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 1 018 176 du cadastre du Québec. Il est situé à l’intersection des rues Plouffe et Gauthier.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 14 septembre 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002